

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Forêts

Objet de la prestation : Autorisation d'occupation temporaire dans le domaine forestier de l'Etat

CONDITIONS D'OBTENTION

Pour l'occupation temporaire : Présenter une étude préalable relative au développement des forêts et du pâturage ou justifier l'intérêt public du projet avec le paiement de la redevance

PIECES A FOURNIR

- Concernant l'occupation temporaire : Une demande au nom de Monsieur le gouverneur de la région avec une étude relative au projet
- Concernant la transhumance des ruches d'abeilles : une demande au nom de Monsieur le commissaire régional au développement agricole concerné avec un certificat sanitaire délivré par un médecin vétérinaire justifiant la non contamination des abeilles par des maladies réputées contagieuses .

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier	Le demandeur	1 jour
- Etude du dossier et avis technique	L'arrondissement des forêts	1 jour
- Elaboration et remise de l'autorisation *(pour la transhumance des ruches d'abeilles)	L'arrondissement des forêts et le poste forestier local	*1 jour
- Elaboration de l'autorisation et transmission du dossier au gouverneur pour signature (pour l'occupation temporaire)	Le commissariat régional au développement agricole	1 jour
- Délivrance de l'autorisation de l'occupation temporaire après réception du reçu de paiement annuel de l'occupation	Le commissariat régional au développement agricole	5 jours

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le gouvernorat concerné pour l'occupation temporaire / le commissariat régional au développement agricole (l'arrondissement des forêts concernant la transhumance des ruches d'abeilles)

ADRESSE : Le siège du gouvernorat /le siège du commissariat régional au développement agricole concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le poste local des forêts (transhumance des ruches d'abeilles) / le commissariat régional au développement agricole (concernant l'occupation temporaire)

ADRESSE : Le siège du poste local des forêts /le siège du commissariat régional au développement agricole concerné

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

3 jours pour la transhumance des ruches d'abeilles – 8 jours pour l'occupation temporaire et ce à partir de la date de dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Le code forestier tel que refondu par la loi n° 88-20 du 13 Avril 1988 et modifié par la loi n° 2001-28 du 19 Mars 2001 portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche (les articles 75 et 76)